

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 31 AOÛT 2007

ARRÊTÉ N° 334/2007 - DRT
Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 429, hors agglomération, sur le territoire de
la commune de SOULTZ

Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de SOULTZ,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 215/2003 en date du 1^{er} août 2003,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT d'une part, que pour assurer aux usagers de la RD 429 une approche, en toute sécurité, du carrefour giratoire formé avec la RD 83,

d'autre part, que pour leur garantir un accès sécurisé sur le carrefour qui supporte un trafic élevé, il est nécessaire de réduire progressivement la vitesse de 70 Km/h à 50 Km/h aux abords dudit carrefour sur la route départementale n° 429, dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - En raison du nouveau bornage mis en place sur la RD 429, l'arrêté départemental permanent n° 215/2003 en date du 1^{er} août 2003 est abrogé.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules, sur la RD 429, hors agglomération de la commune de SOULTZ, est limitée à :

• dans le sens de circulation SOULTZ → BOLLWILLER

- 70 Km/h : du PR 11+862 au PR 11+957 ;
- 50 Km/h : du PR 11+957 au PR 12+343.

• dans le sens de circulation BOLLWILLER → SOULTZ

- 70 Km/h : du PR 12+378 au PR 12+221 ;
- 50 Km/h : du PR 12+221 au PR 11+874.

Article 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de SOULTZ,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER